

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

Arrondissement de  
**Forcalquier**

Canton de  
**Valensole**

Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de  
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Josette LAUVERGNIAT,  
Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Mirjam REINHARD,  
Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE, Michel BRIFFAUD, Laurent  
HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain  
ROUX, Mathieu SOLDA.

**Absents donnant pouvoir :**

Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,  
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia  
BURLES à Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Jérôme DUPUY à  
Madame Michèle COTTRET, Madame Monique HOURS à Madame Josette  
LAUVERGNIAT.

**Absents :**

Madame Françoise MARQUE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Laurent HOTTIER

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

**Date de convocation**

17 février 2023

**OBJET : Création d'emplois permanents à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet à compter du 23 février 2023**

**Rapporteur : Madame Michèle COTTRET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2022-106 en date du 6 décembre 2022 portant création d'emplois permanents à temps complet et mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet ;

**Vu** les lignes directrices de gestion de la commune ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent à temps complet de responsable achats / marchés publics afin de renforcer le service et anticiper un départ à la retraite, sur les cadres d'emplois de rédacteur ou d'attaché.

- Un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques suite au départ à la retraite de l'agent occupant cette fonction, sur le cadre d'emplois d'ingénieur.
- Un emploi permanent à temps complet de responsable du secrétariat général, au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, afin de répondre à une réorganisation du service.

Accusé de réception en préfecture  
00424040004120230228-DRL-2023-016-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 04/02/2023

Les deux premiers emplois devront être pourvus par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire mais dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent contractuel, conformément à l'article L. 332-8 2° du CGFP.

Le 3<sup>ème</sup> emploi sera pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

### CRÉE

- o Un emploi permanent à temps complet de responsable achats / marchés publics afin de renforcer le service et anticiper un départ à la retraite, sur les cadres d'emplois de rédacteur ou d'attaché.
- o Un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques suite au départ à la retraite de l'agent occupant cette fonction, sur le cadre d'emplois d'ingénieur.
- o Un emploi permanent à temps complet de responsable du secrétariat général, au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

**AUTORISE** le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, uniquement prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsqu'au terme d'une durée d'un an de CDD le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches de recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier,

**INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de la Commune,

-

**APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité, à compter du 23 février 2023, comme suit :

23/02/2023		Tableau des emplois permanents et des effectifs			Emplois budgétaires		Effectifs pourvus en		016-DE	
Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade de l'emploi	TC	TNC	Accusé de réception en préfecture		Total		
						titulaires	contractuels	titulaires	contractuels	
<b>Emplois fonctionnels</b>										
	Directeur Général des Services de 10000 à 20000 habitants	A	Attaché hors classe	1		1	1		1	
<b>Filière administrative</b>										
	Attaché	A	Attaché	2		2	2		2	
		A	Tous grades	1		1	0		0	
	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2		2	2		2	
		B	Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	0		0	
		B	Rédacteur	1		1	1		1	
		B	Tous grades	1		1	0		0	
		B	Tous grades	1		1	0		0	
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3		3	3		3	
		C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	9		9	8		8	
		C	Adjoint administratif	3		3	3		3	
		C	Tous grades	1		1	0		0	
<b>Filière technique</b>										
	Ingénieur	A	Tous grades	1		1	0		0	
	Technicien	B	Technicien principal 1ère classe	1		1	0		0	
		B	Technicien	1		1	1		1	
		B	Tous grades	1		1	0		0	
	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	9		9	9		9	
		C	Agent de maîtrise	6		6	6		6	
	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	3		3	
		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	2		2	2		2	
		C	Adjoint technique	6		6	6		6	
<b>Filière médico-sociale</b>										
	Psychologue	A	Psychologue de classe normale		1 (17h/m)	1		0.11	0.11	
	Infirmier	A	Infirmier de soins généraux		1 (17.5h/s)	1	0.5		0.5	
	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		1	1		1	
		A	Educateur de jeunes enfants	1		1	1		1	
	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3		3	3		3	
		B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2		2	2		2	
	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	1		1	1		1	
<b>Filière animation</b>										
	Animateur	B	Animateur	1		1		1	1	
	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2		2	2		2	
		C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2		2	2		2	
		C	Adjoint d'animation	14	3 (8h/s max)	17	11	1.27	12.27	
<b>Filière police</b>										
	Agent de police municipale	C	Brigadier chef principal	3		3	3		3	
		C	Gardien-brigadier	2		2	1		1	
						93			76.88	

Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 23 février 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé,  
Le 23 février 2023

Publié sur le site internet de la mairie :  
Le 24 FEV. 2023



Paul AUDAN

Laurent HOTTIER